

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SEANCE DU 12 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le douze mars

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis GALTIER, Maire.

**Présents** : GALTIER Louis, Maire ; PELISSIER René, PEZET Claudie( ayant donné procuration à M. GALTIER Louis), FOUCHER Philippe, PULLES Maryline, Adjointes ; JUERY Daniel, CHASSANG Sébastien, COMBELLE Raymond, GLANDIERES Gilbert, VIDALENC Colette, REIMOND Jeannette, DELCHER Dominique, RODIER Joëlle, DAUZONNE Solène.

**Absents excusés** : M. SALESSE Daniel.

**Secrétaire** : MME RODIER Joëlle

### VENTE TERRAIN à M. et Mme DAUZONNE Laurent

*Mme DAUZONNE Solène n'a pas pris part à la délibération.*

*(Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(reçue en Sous-Préfecture le 18/03/2009)*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été procédé en 2006 au découpage de la parcelle communale située après de l'immeuble Boisset à Faverolles afin de la proposer à la vente à des particuliers.

Il fait part de la demande de M. et Mme Laurent DAUZONNE qui souhaiteraient acquérir la parcelle B 558 en vue d'édifier une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal,

- **décide de procéder à la vente, au profit de M. et Mme Laurent DAUZONNE demeurant 7 rue Jean Todt à Pierrefort, de la parcelle privée B 558, classée en nature de pâture au cadastre, d'une contenance de 1.943 m<sup>2</sup> au prix de 5,50 € le m<sup>2</sup> ;**
- **dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs ;**
- **donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de vente qui sera dressé par Me Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort.**

### AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(reçue en Sous-Préfecture le 23/03/2009)*

Compte tenu de la mise en service ou de la restructuration de nouvelles infrastructures, M. le Maire propose de transformer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (30 heures de service hebdomadaire) en poste à temps complet, et ce en vue d'assurer l'entretien de ces nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal,

considérant que les augmentations du temps de travail ne sont pas soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire au vu des charges supplémentaires de travail

- **fixe le temps de travail de l'agent affecté selon les périodes à l'école primaire, la cantine, la garderie, le camping, la mairie et autres bâtiments communaux, , à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.**
- **transforme en conséquence ledit emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet en poste à temps complet.**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 23/03/2009)

Monsieur le Maire indique que Madame SALSON, Adjoint Administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 31/12/2008, recrutée comme Rédacteur à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort au 01/01/2009, est mise partiellement à la disposition de la commune de Pierrefort durant 6 mois dans l'attente :

- de la mise en service effective de la Maison des Services communautaire
- de la décision concernant les modalités de création d'un emploi administratif à la commune pour compenser son départ

Ladite mise à disposition entraîne l'établissement d'une convention dont les termes sont énumérés aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- accepte la mise à disposition à la commune de Pierrefort durant la période du 01/01/2009 au 30/06/2009 de Madame Christine SALSON, Rédacteur à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort à raison de 15 heures de travail hebdomadaire
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de 2009
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux parties.

## MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 23/03/2009)

Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de contracter une ligne de trésorerie qui serait utilisée dans l'attente du versement des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vue :

- Adopte le projet,
- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France la mise en place de notre ligne de trésorerie aux conditions suivantes :  
d'un montant de 300.000 €  
d'une durée de 12 mois  
indexé sur le taux variable T4M  
plus marge de 1,30 % sur index T4M  
frais de dossier : 0,1 % du montant de la ligne (facturés à la mise en place), soit 300 €
- S'engage à comptabiliser ce crédit hors budget dans les comptes financiers. Ce crédit de trésorerie est destiné uniquement à la couverture d'un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie.  
En aucun cas, ce crédit ne pourra être consolidé en prêt moyen ou long terme. Il sera remboursé définitivement au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.  
Les sommes ainsi remboursées cesseront de porter intérêt dès leur encaissement effectif.
- S'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droit, impôts et taxes auquel le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.
- Donne toutes délégations utiles à M. Le Maire pour le tirage de la ligne de trésorerie, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 23/03/2009)

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a ouvert récemment la médiathèque communautaire et que dans les prochains mois la Maison des Services sera également ouverte au public. Il informe l'assemblée ladite collectivité l'a sollicité pour la mise à disposition d'un agent afin d'assurer l'entretien de ces locaux pour un temps évalué à 5 heures hebdomadaires.

Ladite mise à disposition entraîne l'établissement d'une convention dont les termes sont énumérés aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **accepte la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort de Mademoiselle Joëlle DAUZONNE, Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 5 heures de travail hebdomadaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.**
  
- **autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux parties.**

## ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE DE MISE EN PLACE OU DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ENSEMBLE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION PUBLIQUE EN EAU POTABLE - CAPTAGES FRESSANGE, BOISSONNADE, JARROUSSE, PONS, LAFONT, PULLES ET LES 3 FORAGES SAINT-GERVAIS, PONT D'ASSAC ET CHEYROUZES - DEMANDE DE DUP.

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 23/03/2009)

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (Codifiée), et notamment son décret d'application du 20 décembre 2001, imposent une obligation de mise en conformité, des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable a été élaboré à l'échelle du Canton de Pierrefort. Cette étude a notamment défini les ressources stratégiques du secteur devant être pérennisées. Sur la commune de Pierrefort, les ressources concernées sont : les captages Fressange, Boissonnade, Jarrousse, Pons, Lafont, Pulles et les 3 forages Saint-Gervais, Pont d'Assac et Cheyrouzes.

Ces captages assurant près de 90% de la consommation communale, il est primordial que des mesures de protection efficaces soient mises en place le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré :

Afin de protéger la ressource en eau et de se conformer aux obligations réglementaires, le conseil Municipal

- **Demande à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages Fressange, Boissonnade, Jarrousse, Pons, Lafont, Pulles et des 3 forages Saint-Gervais, Pont d'Assac et Cheyrouzes.**
- **Décide**
  - **d'engager et de mener à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Fressange, Boissonnade, Jarrousse, Pons, Lafont, Pulles et des 3 forages Saint-Gervais, Pont d'Assac et Cheyrouzes, utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.**
  - **d'affecter à la première étape de cette opération (jusqu'à la présentation du dossier en réunion d'analyse des enjeux) le budget prévisionnel suivant :**

- dépenses d'analyses d'eau complémentaires.....	600 €
- expertise de l'hydrogéologue agréé (3 000 € par site).....	9 000 €
- état des lieux agricole (1 500 € par site).....	4 500 €
- participation de l'hydrogéologue agréé à la réunion d'analyse des enjeux.	<u>300 €</u>
<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>14 400 €</b>

- de solliciter le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention maximale en soutien à cette dépense.
  - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- S'engage à réaliser sans délai des mesures mensuelles de débit et de température au niveau de tous les captages de la collectivité, selon le protocole technique proposé par la MAGE.

### CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS INCOMPLET

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 23/03/2009)

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création d'emploi dans la fonction publique territoriale,

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet de 17,5 heures de service hebdomadaire.
- charge le Maire d'effectuer la publication réglementaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- charge le Maire de procéder au recrutement de la personne qui sera amenée à occuper ledit emploi.

### TARIFS SERVICES FUNEBRES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 23/03/2009)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 novembre dernier, le Conseil Municipal a procédé à une revalorisation de nombre de tarifs communaux. Parmi ceux-ci figurent les prestations liées au service funèbre.

Il avait été décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la pose de scellés, de bracelets et la présence d'officier d'Etat Civil lors d'exhumation de corps seraient facturés 30 euros.

Or la loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 relative à la législation funéraire encadre le montant des vacations qui doivent dorénavant s'établir dans la fourchette comprise entre 20 et 25 euros. En conséquence, il invite les membres de l'assemblée à revoir les tarifs pratiqués par la commune de Pierrefort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- fixe le tarif de chaque prestation funéraire à 25 €

## **DEMANDE GARANTIE EMPRUNT**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(reçue en Sous-Préfecture le 23/03/2009)*

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association de Villebouvet, organisme autorisé à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé, sollicitant un accord de principe sur la garantie des emprunts contractés pour la construction de l'établissement.

Le coût global de l'opération est estimé à 4.936.320 € T.T.C. Le plan de financement pourrait être le suivant :

\* emprunt auprès du crédit foncier (l'établissement a donné son accord) d'un montant de 2.492.840 € au taux de 5,13 % - durée : 32 ans

\* emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (l'établissement ne s'est à ce jour pas exprimé) d'un montant de 2.443.480 € au taux de 4,60 % - durée : 40 ans

L'association sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur les 2 prêts. L'autre moitié faisant l'objet d'une demande auprès du Conseil Général du Cantal.

Il invite l'assemblée à se prononcer. Les membres de l'assemblée, après échange de points de vue

- **donne leur accord de principe sur la demande de garantie d'emprunts à hauteur de 50% contractés par l'Association de Villebouvet en vue de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes cérébrolésées à Pierrefort**
- **dit que cet accord sera finalisé par une nouvelle délibération lorsque les montants et les taux des prêts seront définitivement arrêtés.**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **DEMANDE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Office de Tourisme du Pays de Pierrefort qui sollicitait une aide financière de la commune pour l'organisation du marché de Noël qui s'est tenu le 21 décembre 2008 à la Halle d'Animation. Les frais liés aux différentes animations ou promotion n'ayant pas été compensés par les diverses recettes, l'Office se retrouve déficitaire pour cette opération.

Il invite l'assemblée à en délibérer. Le Conseil Municipal,

- **décide d'attribuer une somme de 500 € à l'Office de Tourisme du Pays de Pierrefort afin de contribuer financièrement à l'organisation de ce marché de Noël 2008**
- **prend l'engagement d'inscrire cette aide au budget primitif de 2009.**

### **DEMANDE ASSOCIATION LES TERSONS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Les Tersons qui sollicite une aide financière pour l'organisation de la Fête des Tersons Aubrac des 28 et 29 mars prochains.

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire, l'association souhaite proposer un programme d'animation des plus alléchant avec rétrospective de l'ensemble des éditions précédentes. Pour cela elle demande une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer sur cette requête. Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de marquer l'évènement pour cette édition anniversaire

- **décide d'attribuer une aide de 1.000 € à l'association Les Tersons pour l'organisation de la Fête des Tersons Aubrac 2009**
- **décide d'inscrire d'ores et déjà cette somme au prochain budget**

- indique pour information que les moyens logistiques mis à disposition de l'association par la commune (personnel, etc...) s'évaluent à 3.800 €

### TRAVAUX CANALISATIONS EAU

Monsieur PELISSIER, Adjoint chargé des travaux, indique que les travaux complémentaires de canalisation des eaux de pluie situés sur le secteur en amont de la maison Lambert seront entrepris prochainement lorsque les terrains seront asséchés.

### MISSION LOCALE DES HAUTES TERRES

Monsieur le Maire indique :

que par délibération du 8 septembre 1994 le Conseil Municipal avait adhéré à l'Association PAIO de Saint-Flour, structure devenue Mission Locale des Hautes Terres en 2006

qu'il souhaiterait mettre un terme à ce partenariat qui implique une dépenses d'un euro par habitant, soit 957 € pour le présent exercice et qui à ses yeux parait disproportionné eu égard des services rendus à la population.

S'ensuit une discussion animée.

Un historique sur les 5 dernières années fait apparaître un nombre croissant de bénéficiaires (jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire) de cette structure sur le secteur (25 en 2005 - 43 en 2008 pour le canton de Pierrefort ; 12 en 2005 - 23 en 2008 pour la commune).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **à la majorité, rejette la proposition du Maire et maintient l'adhésion de la commune à la Mission Locale des Hautes Terres afin de favoriser les jeunes dans leur insertion professionnelle et sociale.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.